



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
~~Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSSENS,~~  
Madame Christine BODART, ~~Madame Marie-Luce SERESSIA,~~  
Madame Natacha FRANÇOIS, ~~Madame Gwendoline WILLIQUET,~~  
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers communaux;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN

---

**3BIS.OBJET : Demande d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour de Monsieur Philippe MATTART, Conseiller communal - Convocation des Commissions communales : définition d'un ordre du jour et d'un calendrier en phase avec les enjeux budgétaires et de développement territorial de notre commune**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L1122-18, L1122-24 et L3221-5 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement son article L1122-34 § 1<sup>er</sup> ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, plus particulièrement son article 19 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, plus particulièrement ses articles 62 à 70 ;

Considérant que les Commissions communales du Budget et des Finances et du Développement territorial sont de nature à offrir à l'ensemble des Conseillers communaux une information technique complète, leur permettant d'exercer pleinement leur rôle démocratique ;

Considérant que la suspension sine die des Commissions communales du Budget et des Finances et du Développement territorial, communiquée aux Conseillers communaux en date du 24 novembre 2023, va à l'encontre du règlement d'Ordre Intérieur, lequel prévoit que c'est au Conseil communal qu'il appartient de dissoudre lesdites Commissions ; que la suspension sine die décidée par le Collège communal constitue une dissolution de fait ; qu'il y a donc lieu de revenir sur cette décision ;

Considérant que le développement territorial et l'urbanisme constituent des matières transversales, impliquées dans la qualité de vie des citoyens, dans le lien social, dans l'économie locale, dans la protection de l'environnement et dans la préservation de l'agriculture ; qu'à ce titre, les questions d'urbanisme ont vocation à être régulièrement abordées au sein de la Commission du Développement territorial ;

Considérant que des orientations en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ont été évoquées en différents lieux par le Bourgmestre (réseaux sociaux, C.C.A.T.M.) et que la suite logique de ces lieux d'expression de la politique du Collège communal en la matière passe par la Commission du Développement territorial et le Conseil communal ;

Considérant que la lutte contre l'étalement urbain est pertinente mais qu'elle ne peut avoir comme corollaire simpliste de multiplier les sites d'habitats groupés et les immeubles collectifs dans des zones rurales qui présentent un intérêt agricole et paysager ; qu'un grand nombre de citoyens, riverains de ces sites, expriment aujourd'hui leurs incertitudes et leurs craintes face à l'évolution non concertée de leur cadre de vie, qu'il s'agisse de la plaine d'Anton, de la rue du Coria, de la rue de Perwez ou encore du cœur de village de PETIT-WARÊT ; qu'il y a lieu, là encore, d'échanger sur ces questions au sein de la Commission de Développement territorial ;

Considérant que la seule balise en matière d'aménagement du territoire à ANDENNE est aujourd'hui un « *Code de bonne conduite* » élaboré à la hâte par le Collège communal, sans la moindre co-construction, alors même que les orientations contenues dans ce « *Code* » informel mais souvent contraignant dans les faits sèment aujourd'hui la confusion dans l'esprit de nombreux citoyens et de professionnels de l'immobilier ;

Considérant que, lorsque le Conseil communal a adopté un avis sur le projet de Schéma de Développement Territorial, l'opportunité d'un Schéma de Développement Communal a été avancée par le Collège communal ; que le marché de services relatif à ce Schéma de développement local est sur le point de donner lieu à une passation sur base d'une procédure négociée sans publication préalable ; que le processus d'élaboration du projet de Schéma de Développement Communal doit faire l'objet d'un accompagnement par la Commission du Développement territorial ;

Considérant que la prochaine modification budgétaire nécessitera une préparation technique avec l'ensemble des groupes représentés au Conseil communal ; que cette préparation technique a naturellement vocation à se dérouler dans le cadre de la Commission du Budget et des Finances ;

Considérant que l'adoption du compte en tant qu'acte technique et légal est aussi l'occasion d'un état des lieux sur l'état des finances communales dans la perspective de la préparation du budget communal 2025; que cet état de lieux, sans préjudice des considérations politiques qui ont leur place en Conseil communal, doit avoir lieu en Commission du Budget et des Finances ;

Considérant que la question de la fiscalité à ANDENNE a été épinglée en 2023 par plusieurs observateurs de la presse, qui classent ANDENNE sur le podium des communes les plus indécentes de Wallonie ; qu'il convient de mener une réflexion d'urgence sur l'état de la fiscalité en lien avec les dépenses communales ; que cette réflexion doit se dérouler dans le cadre de la Commission du Budget et des Finances.

Pour ces motifs,

**DECIDE PAR 18 NON (PSD@ ET MR) et 7 OUI (AD&N) :**

Article 1<sup>er</sup>

De requérir la convocation de la Commission de Développement territorial au minimum à une fréquence trimestrielle.

Article 2

De requérir la convocation de la Commission de Développement territorial dans le cadre d'une réunion de kick-off avec l'attributaire du marché relatif à l'élaboration du Schéma de Développement Communal.

Article 3

De requérir la convocation de la Commission de Développement territorial dans le but d'examiner les livrables de chacune des quatre tranches relatives au marché évoqué à l'article 2.

Article 4

De convoquer une réunion de la Commission du Budget et des Finances au minimum à une fréquence trimestrielle et en tout cas la semaine précédant la présentation au Conseil communal du budget, la semaine précédant chacune des modifications budgétaires et la semaine précédant l'adoption du compte communal.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**



**Claude EERDEKENS**